

La taxe de séjour : Mode d'emploi du logeur

Collecte :

- La taxe de séjour **s'applique toute l'année**.
- Le **mode de calcul est « au réel »**, c'est-à-dire basé sur le nombre effectifs de nuitées payées par le client et déclarées par le logeur. La collectivité a opté pour ce choix, plus équitable mais exigeant une rigueur déclarative, par opposition au système du « forfait », dans lequel la collectivité détermine elle-même le montant à payer (fonction du classement, de la capacité d'accueil, d'un taux moyen de fréquentation et de divers abattements...).
- **Vous faites apparaître la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients.**
- La taxe de séjour n'est **pas assujettie à la TVA**.
- **Vous conservez les sommes collectées jusqu'à la période de versement.** Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de tiers » dans votre comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.

TARIFS : Tarif par nuit et par personne (nuitée : 1 nuitée = 1 personne pour 1 nuit) :

Hôtels et Résidences de tourisme	par nuitée
Palaces et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 5 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 4 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 1,2 ou 3 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme classé sans étoile ou en attente de classement et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €

Campings	par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : tarif unique quel que soit le classement 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles.	0,20 €

Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	par nuitée
Tarif unique non classé et quel que soit le classement	0,50 €

Meublés de tourisme (gîtes par exemple) et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	par nuitée
5 étoiles	3,00 €
4 étoiles	0,70 €
1, 2 et 3 étoiles, Sans classement ou en attente de classement	0,50 €

Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	par nuitée
Tarif unique	0,50 €

Village de vacances et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	par nuitée
1, 2, 3, 4 et 5 étoiles	0,50 €
Sans classement ou en attente de classement	0,20 €

Exonérations :

- **Tous les mineurs de moins de 18 ans.**
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Reversement :

1. **Vous avez 15 jours, entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre**, pour envoyer par courrier les tableaux récapitulatifs mensuels (ou un document équivalent *) **AINSI QUE la déclaration de perception (n'oubliez pas de la signer) pour une année, sur la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.**
2. Sur la base de cette déclaration, la Communauté de communes établira un avis de paiement pour le Trésor Public.
3. Vous recevrez ensuite par courrier un avis à payer du trésor public qui vous permettra alors de reverser le montant de la taxe de séjour que vous avez collectée.

(*) Vous pouvez par exemple photocopier votre registre de logeur si celui-ci n'est pas nominatif et qu'il mentionne, concernant la taxe de séjour : le nombre de personne assujetties, le nombre de personnes exonérées, les dates d'arrivée et de départ (nombre de nuitées), la somme de taxe de séjour récoltée et les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

Les documents sont téléchargeables sur l'espace professionnel qui vous est réservé sur le site de votre office de tourisme : www.quercy-sud-ouest.com/informations-pratiques/espace-pro

<p><u>Pour toutes précisions concernant la taxe de séjour :</u> Office de tourisme 3, Place des Cornières 82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 61 94 email : accueil@lauzerte-tourisme.fr</p>	<p><u>Pour toutes précisions concernant le paiement :</u> Trésor Public Place des Cornières 82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 65 47 email : t082010@cp.finances.gouv.fr</p>
--	--